

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141106-2014_B408-DE
Date de télétransmission : 13/11/2014
Date de réception préfecture : 13/11/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B408

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la conception graphique et numérique de différents supports de communication de la CPA (n°14M024)

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_01

BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Georges CRISTIANI

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la conception graphique et numérique de différents supports de communication de la Communauté du Pays d'Aix (n° 14M024)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Au titre de ses compétences, la Communauté du Pays d'Aix doit assurer l'information régulière de ses habitants, usagers de plusieurs services publics des politiques publiques qu'elle mène.

Le présent rapport concerne le renouvellement du marché de conception graphique et numérique qui a pour objet la réalisation de créations, l'exécution et la mise en page des publications de l'ensemble des directions de la CPA.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

L'objet du marché consiste à réaliser pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix la conception graphique et numérique de supports : magazines, logos événementiels ou sectoriels, flyers, web et autres.

Les prestations comprennent : la conception graphique, la conception de publications, les mises au format - Déclinaisons - Corrections, la conception numérique avec déclinaisons, mise au format et corrections.

Économie du marché :

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Allotissement, tranches et variantes :

La consultation n'a fait l'objet d'aucun allotissement. Elle n'ouvrirait pas aux candidats la possibilité de présenter des variantes. Le marché n'est pas découpé en tranches.

Durée du marché :

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une période d'un an. Il est renouvelable 3 fois à l'expiration de la période initiale pour une période identique (1 an) par tacite reconduction. Dans le cas où le maximum annuel serait atteint, avant la fin de la première année d'exécution, le marché pourra être reconduit expressément par anticipation.

Mode d'exécution du marché :

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, le marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils définis à l'acte d'engagement.

Prix :

Marchés à prix unitaires révisables.

Montant du marché :

Le montant du marché résultera de l'application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées dans les limites des seuils minimum et maximum annuels suivants:

Minimum : 60 000 euro(s) HT Maximum : 180 000 euro(s) HT.

Estimation du marché :

85 000 € HT, soit 102 000 € TTC.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 3 juillet 2014 aux journaux suivants :

- BOAMP ;
 - JOUE ;
 - La Provence ;
- et sur le profil acheteur.

Les critères de jugement des offres sont :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2014 a décidé d'attribuer le marché n° 14M024 à la société ELYPSIA pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 88 620,00 €HT, soit 106 344,00 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33 , 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°14M024 relatif à la conception graphique et numérique pour la Communauté du Pays d'Aix attribué à la société ELYPSIA pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 88 620,00 € HT soit 106 344,00 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum du marché ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 023 Nature : 6238 qui dispose des crédits suffisants.

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la conception graphique et numérique de différents supports de communication de la CPA (n°14M024)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



13 NOV. 2014